
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Accord de principe pour une cogestion par la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine de la future Réserve naturelle régionale "Champagne de Méron"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R. 332-81,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu les demandes des propriétaires des parcelles citées, accompagnés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CA SVL) et le Syndicat mixte de gestion du PNR LAT sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale de leurs terrains avec l'aide de la mission confiée à la SAFER le 27 septembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) secteur Saumur Loire Développement approuvé le 5 mars 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2021 et l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant prorogation à la dérogation accordée dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle de Méron, à échéance du 31 décembre 2023,

Vu l'avis de commission « Zones d'Activités et Industrie » de la CA SVL en date du 15 novembre 2021,

Vu la tenue du Pré-comité consultatif de gestion de la future Réserve naturelle régionale du 10 décembre 2021,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire de la CA SVL en date du 16 décembre 2021, approuvant le dossier visant à créer la Réserve naturelle régionale de la Champagne de Méron,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 2 juin 2022 sur le classement en Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » et validant son plan de gestion,

Vu la consultation publique relative à la création de la Réserve naturelle régionale de la Champagne de Méron qui s'est tenue du 3 août 2022 au 1^{er} novembre 2022, et l'absence d'observations recueillies,

Vu le courrier du 18 janvier 2023 de la Région Pays de la Loire à la CASVL, chef de file, autorisant un démarrage anticipé de la programmation 2023 de la future Réserve naturelle régionale,

Vu le courrier en date du 24 janvier 2023 du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT à la Région Pays de la Loire demandant le principe pour une cogestion avec la CA SVL de la future Réserve naturelle régionale "Champagne de Méron",

Considérant que la CA SVL est gestionnaire de la zone industrielle et logistique de Méron à Montreuil-Bellay ; Considérant que parmi les mesures de compensation des arrêtés susvisés, figure la création d'une Réserve naturelle régionale de 120 hectares minimum qui sera constituée de terrains acquis par la collectivité et de terrains privés ;

Considérant que cette réserve aura pour objectifs de maintenir la biodiversité floristique et faunistique, mais aussi de recréer des espaces propices aux différentes espèces ;

Considérant qu'à ces mesures de biodiversité s'ajouteront aussi des incitations pour le développement de filières agricoles favorables à la préservation du captage d'eau potable de Fontaine-Bourreau à proximité immédiate de cette future réserve, constituée, à ce jour, de 132 hectares ;

Considérant que suite à délibération de la CA SVL et à la consultation publique, la Région Pays de la Loire devrait délibérer pour la création de ladite réserve au printemps 2023 ;

Considérant les engagements du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT sur la zone de Méron, en termes de préservation de la nature, de mise en place de développement durable et concerté pour la zone, mais également considérant les partenariats techniques et scientifiques mis en place pour le développement et la préservation de la zone, il est opportun de répondre à cette demande de co-gestion de la future Réserve naturelle régionale pour participer de la cohérence de la mise en œuvre des politiques publiques multiples et des enjeux majeurs du site ;

Considérant que la co-gestion fera l'objet de demandes de financements par la CA SVL et le Syndicat mixte de gestion du PNR LAT ;

Considérant l'importance du site pour la préservation de la faune, de la flore et des paysages caractéristiques,

Considérant la volonté des propriétaires de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en lui garantissant un statut de protection.

Considérant que la rétribution sera réalisée, en principe, de la manière suivante :

- ✓ sur la part FEDER, le chef de file (Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire) percevra l'ensemble des subventions et fera un reversement au Parc des sommes dues.
- ✓ sur la part régionale, chaque cogestionnaire recevra sa subvention directement.

Considérant le budget prévisionnel suivant :

	2023	2024	2025
Financement de la Région Pays de la Loire	5 511,97 €	7 851,74 €	6 469,84 €
Financement FEDER 2021-2027	6 315,60 €	8 258,86 €	7 165,77 €
Reste à charge PNR	1 952,26 €	3 518,75 €	2 538,99 €
Coût de fonctionnement PNR sur l'ensemble de l'opération (experts + assistance) en € HT	13 779,93 €	19 629,35 €	16 174,60 €

Prévisionnel FEDER (env. 40 %)	2023	2024	2025
	ETP PNR		
Jours PNR ETP BIODIVERSITÉ	52 jours	68 jours	59 jours
Jours PNR ETP TOURISME <i>intégrés dans les 15 % de frais généraux</i>	0	10 jours	7 jours
Heures PNR ETP BIODIVERSITÉ	405,6 h	530,4 h	460,2 h

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le principe d'une cogestion CA SVL- PNR LAT suite à l'arrêté de création de la RNR "Champagne de Méron", par la Région des Pays de la Loire pour une durée de 6 ans, la CA SVL en tant que chef de file et cogestionnaire et le Syndicat mixte de gestion du PNR LAT identifié comme partenaire technique associé et cogestionnaire ;
- ✓ valident le plan de charge prévisionnel 2023-2025 du PNR LAT dans le cadre de la cogestion triennale ;
- ✓ valident le principe de co-financement FEDER-Région pour le financement de l'opération ;
- ✓ valident le principe de l'autofinancement pour le financement de l'opération ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer la convention tripartite triennale Région-CASVL-PNR ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 21 FEV. 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Approbation du plan de financement TEN Saumur Val de Loire et autorisation de signature de l'avenant à conclure avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération n° 2019-25/B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en date du 7 novembre 2019, approuvant le plan de financement des actions de préfiguration des programmes Territoires engagés pour la nature (TEN) ;

Vu la délibération n° 2020-24/B du Bureau du Syndicat mixte du PNR LAT en date du 26 août 2020 approuvant le programme prévisionnel du TEN de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CA SVL) et engageant le Syndicat sous réserve des financements, Vu le Contrat Nature en date du 24 novembre 2020 portant reconnaissance de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en tant que TEN ;

Vu la délibération n°2020-18/CS du Comité syndical du Syndicat mixte du PNR LAT en date du 28 novembre 2020, portant sur la modification du tableau des effectifs et l'ouverture d'un poste d'animateur du programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN) à temps complet en contrat de projet pour une durée de trois ans sur le grade d'ingénieur;

Vu la convention avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à la gestion du TEN conclue en date du 22 avril 2021,

Vu le projet d'avenant annexé au rapport de présentation,

Considérant qu'en raison des évolutions salariales le montant total de l'action a augmenté, passant de 110 200 € à 115 877.34 € ;

Considérant que le plan de financement doit être revu tel que :

Dépenses - TTC		Recettes - TTC		
Poste de coordinateur TEN 2021-2023	115 877.34 €	Europe - FEDER	57 938.67 €	50 %
		Région Pays de la Loire Contrat Nature 2050	34 763.20 €	30 %
		Parc - autofinancement	11 587.73 €	10 %
		CASVL - autofinancement	11 587.73 €	10 %
TOTAL	115 877,34 €	TOTAL	115 877,34 €	100 %

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ valident le projet d'avenant, ci annexé, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer cet avenant et tout autre document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits sont inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 21 FEV. 2023



AVENANT A LA CONVENTION Partenariat technique et financier

Coordinateur du dispositif TEN Communauté d'agglomération-Parc

Entre :

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

dont le siège social est situé 11 rue du Maréchal Leclerc CS54030, 49408 Saumur Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Jackie GOULET, dûment habilité à signer la présente convention, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, par délibération 2020-124-DC du 30 juillet 2020

ci-après dénommée « la CASVL »

D'une part,

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

dont le siège est situé 7 rue Jehanne d'Arc, 49730 Montsoreau,
représenté par sa Présidente, Madame Sophie TUBIANA, dûment habilitée à signer la présente convention au nom et pour le compte du Syndicat par délibération du Bureau du 26 août 2020 n°2020/24/B « TEN Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire », et par délibération du Bureau du 7 novembre 2019 n°2019-25-B « Approbation du plan de financement FEDER ITI ».

désigné ci-après par « le PNR »

D'autre part.

PRÉAMBULE

La CASVL a été reconnue « Territoire engagé pour la nature (TEN) en Pays de la Loire » le 18 novembre 2020. Au travers de cette reconnaissance, la CASVL et ses partenaires s'engagent à mettre en place un certain nombre d'actions favorables à la biodiversité sur la période 2021-2023. Un des partenaires majeurs des actions est le PNR, qui est à la fois porteur de certaines actions et assistant technique auprès des communes.

Le PNR prévoit le recrutement d'un « coordinateur TEN » sur la période 2021-2024, soit une période de 3 ans à compter du 6 avril 2021, bénéficiant d'une participation au financement de la CASVL à ces dépenses.

Les deux parties ont conclu une convention relative au portage du poste de coordinateur du dispositif TEN Agglomération de Saumur Val de Loire et du plan de financement de ce poste intégrant une participation de la CASVL en date du 01/04/2021 (Ci-après dénommée « Convention TEN »)

En raison des évolutions au cours de la mise en œuvre du dispositif, les Parties s'engagent dans la modification de la convention TEN comme suit :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

A compter de la signature de cet avenant, l'article 4 de la convention TEN est intégralement remplacé par ce qui suit :

Le coordinateur TEN est rémunéré par le PNR et utilise les ressources (locaux, véhicules, matériels, etc.) du PNR.

Sur la période 2021-2024, le coût du poste brut chargé est estimé à 115 877.34 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (TTC)		Ressources (TTC)		
Poste de coordinateur TEN 2021-2023	115 877.34 €	Europe (FEDER : Fonds Européen de Développement Régional)	57 938.67 €	50 %
		Région Pays de la Loire (Contrat Nature 2050)	34 763.20 €	30 %
		PNR (autofinancement)	11 587.73 €	10 %
		CASVL (autofinancement)	11 587.73 €	10 %
TOTAL	115 877.34 €	TOTAL	115 877.34 €	100 %

La CASVL a versé 50 % de sa participation initiale (5 510 €) au PNR à la signature de la convention (facture datant du 17/02/2022). Le solde tenant compte des modifications du plan de financement décrites ci-dessus sera versé sous 30 jours sur demande écrite du PNR, à la fin de la mission du coordinateur TEN, pour un montant de : 6 077.73€.

**La Communauté d'Agglomération Saumur
Val de Loire**

Le Président
Jackie GOULET

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional Loire-Anjou-Touraine**

La Présidente,
Sophie TUBIANA

À
Le

À
Le

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Déstockage des produits de la Maison du Parc

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,
Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Considérant qu'il est opportun de déstocker notamment les articles volés, abîmés ou caduques de la boutique ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Approuvent le déstockage des articles abîmés ou obsolètes suivants :

Dénomination	Quantité en stock	Raison du déstockage	Prix de vente TTC	Prix d'achat TTC
Livre « Dans mon panier »	1	Abîmé	19.90 €	13.93 €
Poster paysage	689	Edités en 2008 Ne se vendent plus	4.00 €	4.00 €

- ✓ Autorisent la cession à titre gratuit desdits produits au profit des écoles, associations ou public notamment lors des manifestations ;
- ✓ Constatent le vol des articles suivants et approuvent la sortie de l'état du patrimoine de ceux-ci :

Articles	Nbre	Prix d'achat	Prix de vente	Perte sur prix d'achat
D/ CP aquarelle M. Charoze	1	0.71 €	1.50 €	0.79 €
D/ CP D. Bouineau	1	0.50 €	1.00 €	0.50 €
D/ CP La sittelle de bois	1	1.40 €	2.20 €	0.80 €
D/ Marque-page Marie Charozé	1	0.71 €	1.50 €	0.79 €
D/ Marque-page papillons origami	1	4.50 €	6.00 €	1.50 €
D/ CD livre Les chants des oiseaux de mon jardin	1	6.62 €	9.95 €	3.33 €
D/ Petit Atlas des mammifères	2	3.36 €	4.95 €	1.59 €
D/ Petit atlas des mammifères marins	1	3.36 €	4.95 €	1.59 €
D/ Carnet découverte : la pêche en eau douce	1	3.99 €	5.95 €	1.96 €
Total		25.15 €	38.00 €	12.85 €

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 21 FEV. 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Approbation de la Convention triennale à conclure avec Unis-Cité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu le projet de convention triennale à conclure avec Unis-Cité, annexé au rapport de présentation,

Considérant qu'Unis-Cité est une association experte et pionnière du Service Civique des jeunes, partenaire privilégié de l'État et des collectivités dans le déploiement de ce dispositif ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine intervient auprès des volontaires de l'antenne saumuroise d'Unis-Cité : appui à la mise en place d'éco-manifestations, apports sur le changement climatique ;

Considérant qu'en 2022, ce partenariat s'est renforcé avec la participation des jeunes à des actions en faveur de la biodiversité : chantier nature, sensibilisation des publics ;

Considérant qu'il semble d'intérêt de pérenniser ce partenariat par une convention triennale qui prévoit la mobilisation, dans le cadre de projets portés par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, d'une brigade « d'écovolontaires » de deux à quatre jeunes ;

Considérant que les volontaires contribueront à la mise en place d'actions dédiées à la connaissance, la valorisation et/ou la sensibilisation de patrimoines naturels, bâtis, culturels ou paysagers ;

Considérant que ce partenariat sera mené dans le cadre des missions générales du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, en déclinaison de sa charte et de son programme d'actions annuel, approuvés par ses instances délibérantes ;

Considérant que chaque année, un avenant viendra préciser les missions de cette brigade : les actions concernées, les modalités d'intervention des volontaires Unis-Cité : objectifs, nature, lieux, calendrier, durée, etc., les agents du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine concernés et impliqués dans l'encadrement des volontaires pour la mise en place de ces actions et les autres partenaires potentiels associés : association, commune...

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
1.7. Actes spéciaux et divers

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de convention triennale susvisé ;
- ✓ disent que la Présidente signera ladite convention, les avenants annuels et tout autre document afférent à cette action, dès lors que cela n'emporte pas de conséquences financières, conformément à la délégation qu'elle détient.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 21 FEV. 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT
Brigade « Écovolonterre »
2023-2026

Entre

**Le Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine**

Domicilié : 7, rue Jehanne d'Arc - 49730 Montsoreau,

Ci-après désigné « PNR LAT »

Représenté par sa Présidente, Madame Sophie TUBIANA

Et

L'association Unis-Cité Maine-et-Loire,

Domicilié : 34, rue des Noyers à Angers,

Représentée par son responsable d'antennes, dûment habilité aux fins de signer les présentes
par Madame Audrey FEDERKEIL

Préambule

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) est géré par un syndicat mixte qui regroupe, en 2022, 116 communes, les Départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire.

Sa charte constitutive fixe les objectifs de territoire pour une durée de 15 ans autour des missions qui lui sont attribuées par la loi :

- la protection, la gestion et la valorisation de l'ensemble des patrimoines de son territoire : naturel, paysager, architectural et culturel ;
- une contribution au développement économique, social, culturel et à l'aménagement du territoire ;
- l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- la réalisation ou l'accompagnement d'actions expérimentales dans les domaines cités ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche.

La nouvelle charte 2024-2039, approuvée par le Comité syndical de gestion le 3 juin 2022, portera des ambitions partagées autour de 3 grands défis stratégiques :

- renforcer la qualité des paysages et la biodiversité ;
- s'engager dans la sobriété et la résilience ;
- renforcer les coopérations.

Unis-Cité Maine-et-Loire

Unis-Cité est une association experte et pionnière du Service Civique des jeunes en France, partenaire privilégié de l'État et des collectivités dans le déploiement du Service Civique.

À la fois militante d'un Service civique de qualité pour toutes et tous, convaincue que le Service Civique devrait faire partie du parcours de vie de tous les jeunes d'où qu'ils viennent et quel que soit leur projet d'avenir, elle agit chaque jour pour redonner aux jeunes, dans leur diversité, leur pouvoir d'agir. Elle est à ce jour présente dans plus de 120 territoires en France métropolitaine et à La Réunion.

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les « volontaires d'Unis-Cité »), de mener en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Unis-Cité Maine-et Loire est une antenne départementale de l'association Unis-Cité.

Étant donné les champs de compétences et missions croisés sur le territoire des deux parties et dans un objectif général de maîtrise des fonds publics, il est opportun d'envisager une coopération par la mise en commun de moyens nécessaires à l'exécution de projets et actions.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'une équipe de volontaires de l'association d'Unis-Cité Maine-et-Loire à la mise en place d'actions menées en partenariat avec le PNR LAT.

D'une durée de trois ans, elle fera l'objet d'avenants annuels précisant les modalités du partenariat en fonction des actions identifiées.

Article 2 – Objectifs et nature du partenariat

2.1 – Objectifs du programme Écovolonterre

Le programme *Écovolonterre* porté par Unis-Cité, soutenu par la Fondation pour la Nature et l'Homme, vise à mobiliser des jeunes en engagement de Service Civique pour :

- leur permettre de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité ;
- sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens ;
- favoriser l'action concrète des jeunes par des chantiers de terrain ;
- susciter et stimuler l'intérêt des jeunes pour la protection de notre environnement.

Ce programme consiste pour les volontaires à faire du bénévolat nature (chantiers nature) sous différentes formes :

- aménager : prendre part à l'aménagement d'espaces nature en ville ou d'espaces naturels ;
- observer : collecter des informations sur la faune et la flore dans le cadre de programmes de sciences participatives ;
- alerter : surveiller les atteintes à la nature et informer les structures référentes pour qu'elles puissent intervenir ;
- protéger : rejoindre un chantier de préservation ou de gestion d'un espace naturel, ou participer à la protection de la faune, la flore et de leurs habitats ;
- ramasser : participer à des opérations de ramassage des déchets ;
- sensibiliser : enrichir leurs connaissances sur la biodiversité et apprendre à la préserver avec les sorties nature ou diffuser leurs connaissances à d'autres.

2.2 – Objectifs et modalités générales du partenariat

Une équipe de deux à quatre jeunes volontaires en service civique au sein de l'association Unis-Cité sera mobilisée auprès du PNR LAT pour constituer « **la brigade Écovolonterre** ». Les volontaires contribueront à la mise en place d'actions dédiées à la connaissance, la valorisation et/ou la sensibilisation de patrimoines naturels, bâtis, culturels ou paysagers.

Ce partenariat sera mené dans le cadre des missions générales du PNR LAT, en déclinaison de sa charte et de son programme d'actions annuel, approuvés par ses instances délibérantes.

Chaque année, un avenant viendra préciser les missions de cette brigade (cf. article 10) :

- les actions concernées ;
- les modalités d'intervention des volontaires Unis-Cité : objectifs, nature, lieux, calendrier, durée... ;
- les agents du PNR LAT concernés et impliqués dans l'encadrement des volontaires pour la mise en place de ces actions ;
- les autres partenaires potentiels associés : association, commune...

Article 3 – Moyens engagés par Unis-Cité Maine-et-Loire

3.1 – Durée annuelle et horaires de mobilisation de la brigade Écovolonterre

Unis-Cité Maine-et-Loire mobilise chaque année une équipe de deux à quatre volontaires pour une durée de sept mois, de début novembre à fin mai, selon le calendrier prévisionnel joint à l'avenant annuel.

3.2 – Encadrement de la brigade Écovolonterre

Sur le terrain, le coordinateur de programme, salarié d'Unis-Cité, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires. Cet appui organisationnel pourra se faire à distance et sera dégressif compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par les agents du PNR LAT.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Maine-et-Loire est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

3.3 - Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur de programme Unis-Cité de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le PNR LAT sera prévenu à l'avance de ces absences. De même, en cas d'absence d'un ou de plusieurs volontaires, le coordinateur d'Unis-Cité préviendra l'agent référent du PNR LAT.

3.4 – Assurance

L'association Unis-Cité Maine-et-Loire a souscrit un contrat auprès de la Macif, sous le numéro 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ces interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Moyens engagés par le PNR LAT

4.1 – Référent pour le partenaire

Mme Emmanuelle CREPEAU en sa qualité de directrice adjointe sera l'interlocutrice d'Unis-Cité Maine-et-Loire. Elle assurera la coordination de la définition du programme partenarial annuel (précisé par avenant), l'accueil des volontaires et la mise en relation des volontaires avec les agents concernés du PNR LAT.

4.2 – Intégration de la brigade Écovolonterre

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les équipes salariées et les élus du PNR LAT des objectifs et modalités du partenariat.

À l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation au PNR LAT, à son équipe et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

4.3 – Non-concurrence à l'emploi

L'action accomplie par les volontaires reste avant tout complémentaire du travail fourni par les professionnels.

De plus, même si les volontaires reçoivent une formation sur la thématique de la mission, ce ne sont pas des professionnels mais bien des jeunes qui viennent dans une démarche d'échanges et d'enrichissements mutuels.

4.4 – Encadrement des volontaires

Les agents concernés du PNR LAT assureront l'encadrement des volontaires pour la mise en place des activités qui leur seront confiées (cf. avenant annuel) en complémentarité de l'encadrement assuré par le coordinateur de programme d'Unis-Cité.

4.5 – Moyens matériel

Le PNR LAT pourra mettre à la disposition des volontaires le matériel nécessaire à l'exercice des missions qui leur seront confiées : matériel d'observation naturaliste, fournitures pour la conception de supports de sensibilisation...

La mise à disposition de ce matériel fera l'objet de conventions de prêt spécifiques.

Les volontaires n'auront pas accès au matériel informatique ou aux véhicules de service du PNR LAT.

Article 5 – Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. L'association Unis-Cité Maine-et-Loire et/ou le PNR LAT pourront prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 6 – Suivi et évaluation du partenariat

6.1 – Temps de régulation

Des réunions régulières seront convenues entre la coordinatrice Unis-Cité, le référent et les volontaires pour faire le point sur l'avancée du projet. Elles concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et les éventuelles difficultés rencontrées.

6.2 – Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs, mobilisés au sein du PNR LAT, se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet et commencer à préparer les actions qui seront menées en partenariat l'année suivante.

Le PNR LAT s'engage à compléter et à renvoyer le questionnaire bilan qui sera proposé par les volontaires. Il pourra, en outre, être invité à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Un temps de bilan spécifique sera organisé à l'issue des trois années de partenariat afin d'envisager sa poursuite et d'ajuster si besoin ses modalités.

Article 7 – Communication

Il est obligatoire que les volontaires portent leur tee-shirt orange d'Unis-Cité afin d'être pleinement identifiés.

Unis-Cité et le PNR LAT s'engagent à valoriser dans leur communication les actions menées dans le cadre de cette coopération en citant le coopérateur et en apposant son logo.

Dans le cadre de ce partenariat et des actions associées, les deux structures pourront porter conjointement des actions de communication : communiqués de presse, organisation d'événements, parutions conjointes...

Les volontaires assureront la promotion des actions menées auprès du grand public, des associations, structure du territoire... via la contribution à la plateforme « j'agis pour la nature » qui vise :

- la sensibilisation, l'information des citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens et ainsi les encourager à devenir des ambassadeurs de la protection de la biodiversité ;
- la découverte d'un environnement et de métiers méconnus.

Article 8 – Crise sanitaire

Les équipes Unis Cité et le PNR LAT s'engagent à respecter l'ensemble des mesures et gestes barrières en vigueur.

Les parties signataires de la convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la convention.

Toutefois, les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et, si nécessaire, à ajuster des modalités d'exécution (actions à distance).

Article 9 – Avenants

La présente convention fera l'objet d'avenants annuels venant préciser les activités menées et les modalités conjointes de partenariat.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent Unis-Cité ou le PNR LAT à estimer qu'il convient de prévoir des closes complémentaires à celles prévues dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

Article 10 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

Unis-Cité et PNR LAT déclarent respecter le règlement général sur la protection des données personnelles.

Unis-Cité et le PNR LAT considèrent comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer sans l'accord de l'autre partie.

Toutefois, les deux parties ne sauraient être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication ou si l'une des parties les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 11 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit après la réception de la demande de l'une ou l'autre des parties, reçue par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet dans un délai de deux mois après la réception du dit courrier.

Article 12 : Litiges

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'abord de parvenir à un règlement à l'amiable pendant une phase d'un mois.

En l'absence de résolution amiable durant cette phase, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 7 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

À

le

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion du
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Madame Sophie TUBIANA

À

le

Le Président de l'Afac Agroforesteries

Monsieur Cyrille BARBE

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Approbation et autorisation de signature de la convention partenariale relative au déploiement de Géotrek

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération n°2022-26/B du Bureau du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT en date du 11 novembre 2022 relative à l'approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commande Géotrek,

Vu la délibération n°2022_18/CS du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT en date du 10 décembre 2022 portant sur l'approbation de la programmation régionale 2023,

Vu le projet de convention de partenariat Progiciel Géotrek, annexé au rapport de présentation,

Considérant qu'aucun outil en ligne de gestion et de valorisation des sentiers et des activités touristiques n'existe sur notre territoire ;

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du PNR LAT souhaite proposer à toutes les intercommunalités, offices de tourisme et communes du Parc la mise à disposition d'une application par le déploiement du logiciel libre Geotrek ;

Considérant que les dépenses en investissement seront portées via les Contrats de Parc pour l'année 2023 dans le cadre de l'action « Gestion et valorisation des offres touristiques d'itinérance » et bénéficieront de subventions des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire ;

Considérant que les coûts d'hébergements et de maintenance des premières années prévus au marché seront répartis entre les différents bénéficiaires ;

Considérant que ce rôle est assuré à titre gratuit ;

Considérant qu'il convient de signer en sus de la convention de groupement de commande une convention partenariale qui définit pour une période de cinq ans, les engagements de chacune des parties et déterminent les conditions d'utilisation du progiciel Géotrek ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention partenariale ci-annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 21 FEV. 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT PROGICIEL GEOTREK

ENTRE :

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

7 rue Jehanne d'Arc – 49730 MONTSOREAU

Représentée par Madame Sophie TUBIANA, Présidente en exercice,

Légalement habilitée par délibération n°... du Bureau en date du 22 novembre 2022

ET :

Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE

Représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président en exercice,

Légalement habilité(e) par délibération n°... du Conseil Communautaire /Bureau du
(date à remplir)

ET :

Commune de Loire-Authion

24/26 levée Jeanne de Laval, Saint-Mathurin-sur-Loire - 49250 LOIRE-AUTHION

Représentée par Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire en exercice,

Légalement habilité(e) par délibération n°... du Conseil Municipal du
(date à remplir)

ET :

Communauté de communes Loire-Layon-Aubance

La Miraudaie, 1 rue Adrien Meslier - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Représentée par Monsieur Marc SCHMITTER, Président en exercice,

Légalement habilité(e) par délibération n°... du Conseil Communautaire /Bureau
(date à remplir)

ET :

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

ZA ISOPARC, 6 place Antoine de Saint-Exupéry - 37250 SORIGNY

Représentée par Monsieur Eric LOIZON, Président en exercice,

Légalement habilité(e) par délibération n°... du Conseil Communautaire /Bureau du
(date à remplir)

ET :

Communauté de communes Touraine Val de Vienne

14 route de Chinon - 37220 PANZOULT

Représentée par Monsieur Christian PIMBERT, Président en exercice,

Légalement habilité(e) par délibération n°... du Conseil Communautaire /Bureau du
(date à remplir)

ET :

Office de Tourisme Touraine Nature

19 rue Thiers - 37130 LANGEAIS

Représenté par Monsieur Jérôme MERCIER PAPIN, Directeur en exercice,

Légalement habilité(e) par délibération du Comité de Direction n°DEL 2022-010 du 17
novembre 2022

ET :

SPL Saumur Val de Loire Tourisme

8 bis Quai Carnot - 49400 SAUMUR

Représentée par Monsieur Jean-François MIGLIERINA, Président en exercice,

Légalement habilité(e) par délibération n°... du XXX du
(date à remplir)

Présentation

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a la volonté de développer le progiciel open-source Géotrek avec les Établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou Offices de Tourisme de son territoire. Géotrek est une suite progicielle webmapping composée d'un outil métier SIG, d'un site Internet avec un widget et d'une application mobile. Celui-ci vise à valoriser les sentiers pédestres, équestres... La suite se compose comme suit :

Géotrek-Admin est la plateforme réservée aux techniciens qui permet de rentrer et gérer de la donnée. Il est possible d'intégrer des renseignements issus des SIG des territoires mais aussi d'Apidae et Tourinsoft. Des imports et exports de données géographiques sont possibles. Ses fonctionnalités SIG permettent de tracer et gérer des linéaires de randonnée. Il est aussi possible de rentrer dans la base des : objets type signalétique, points d'intérêts, zones de biodiversité fragiles, travaux... de renseigner sur des points d'intérêts et des activités touristiques à proximité des sentiers.

Géotrek-Rando est le site Internet associé à l'Admin, à destination des visiteurs. Il met en valeur l'ensemble des informations du territoire ainsi que les acteurs locaux du tourisme. À travers une recherche ciblée, l'utilisateur retrouve l'ensemble des informations sur les sentiers, activités de pleine nature, patrimoines, évènements, hébergements, restaurants... Il peut également télécharger les tracés et préparer son excursion.

Le widget est un élément qui permet d'intégrer les sentiers directement sur les sites Internet des destinations et donc d'avoir accès à la majorité des fonctionnalités de Géotrek-Rando sans quitter le site Internet de l'intercommunalité et/ou de l'Office de Tourisme concerné(s).

Géotrek-Mobile est l'application mobile associée. Elle reprend les mêmes informations que le site Internet. Elle permet, hors connexion, d'avoir accès à toutes les informations de la randonnée et devient un outil pour le randonneur sur le terrain. Cette application est disponible sur Android et iOS.

Les sentiers de randonnée pédestre, cyclo, équestre, VTT, canoë/paddle et trails présents sur le territoire du PNR seront proposés sur ce progiciel. D'autres, hors Parc mais intégrés aux périmètres des EPCI y seront également valorisés. Ses fonctionnalités seront optimales pour les techniciens en charge de la randonnée et en termes d'informations pour l'utilisateur. Ce dernier bénéficiera de tous les renseignements pratiques sur sa randonnée ainsi que ceux concernant les patrimoines et prestations à proximité.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des Parties et de déterminer les conditions d'utilisation du progiciel Géotrek.

2. Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à :

- Alimenter régulièrement le progiciel Géotrek avec des randonnées présentes sur leur territoire.
- Renseigner les prestations telles que définies à l'article 6 et fournir tous les éléments nécessaires à leur promotion (photos, textes, infos...)
- Proposer des randonnées de qualité, respectueuses de la biodiversité et encourager les pratiques éco-responsables.
- Vérifier a minima tous les 2 ans l'état de ces dernières (document de promotion à jour et disponible, panneau de départ et balisage fonctionnel et en bon état).
- Faire la promotion du site Internet Géotrek commun sur leurs outils de communication présents et à venir.
- Faire la promotion de pratiques sans impact sur la biodiversité.
- Ne pas divulguer les informations non publiques présentes sur l'Admin, dont celles à caractère personnel où il est nécessaire de respecter le RGPD.
- Ne pas utiliser à d'autres fins que Géotrek les clichés ou éléments textuels fournis par les partenaires
- Payer la cotisation annuelle.

3. Engagements complémentaires du Parc naturel régional

Le Parc prend à ses frais les coûts d'investissements. Quant aux coûts de fonctionnement, ils sont répartis entre les Parties concernées. Sont dénommés les « Parties » les membres du groupement de commande « Marché de prestations de l'information et de la communication / 2022_TOUR_Géotrek »

En sus de l'engagement précédent, le Parc s'engage, quand il dispose de la donnée, à fournir des informations faune et flore en lien avec les itinéraires aux Parties en faisant la demande.

4. Présentation du territoire

L'URL du site Internet Géotrek est définie en commun par les Parties.

Sur la carte du site Internet, les informations suivantes seront présentes :

- Ensemble des territoires concernés.
- Villes principales et villes portes.
- Limites du Parc naturel régional.
- Présentation du Parc naturel régional.
- Présentation de chaque territoire - Cf. site Internet du PNR : page « Nos destinations ».

5. Randonnées pouvant figurer sur Géotrek

Les randonnées rendues publiques pouvant figurer sur le portail Géotrek Rando et Géotrek Mobile doivent respecter les conditions suivantes :

5.1 Randonnées à mobilité douce sans utilisation d'énergies fossiles et émission de gaz à effet de serre

- Randonnées à mobilité douce sans utilisation d'énergies fossiles et émission de gaz à effet de serre.
- Randonnées avec chemins inscrits au PDIPR et PDESI + sentiers de découverte du Parc + autres si accord favorable du comité de suivi (Cf. convention de groupement de commande).
- Randonnées bénéficiant d'une promotion de l'Office de Tourisme et/ou l'ADT.
- Randonnées avec un panneau de départ en état et balisées selon les normes en vigueur (Exception : panneau de départ à faire dans l'année N+1 si l'itinéraire a été récemment créé en année N). Sentiers de découverte avec un panneau de départ, un balisage et des équipements en état.
- Randonnées avec un suivi du balisage a minima tous les 2 ans.
- Randonnées respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

5.2 Balades à mobilité douce (petites cités de caractère, sentiers botaniques, circuit découverte de commune de type VAH...)

6. Utilisation du progiciel

Afin de publier des itinéraires de randonnées sur Géotrek-Rando et son widget ou Géotrek-Mobile, il sera nécessaire de rentrer des informations dans Géotrek-Admin. Pour un rendu homogène, certaines règles de forme communes seront à respecter.

6.1 Photographies de l'itinéraire

- A minima, deux photographies doivent illustrer la randonnée.
- Les photographies doivent être représentatives de la randonnée : images prises sur le terrain, paysages emblématiques traversés, patrimoines faunistiques/floristiques et culturels possiblement observables...
- Les photographies doivent représenter les temps forts de la randonnée.
- Les photographies sont au format jpeg.
- Les photographies doivent être de bonne qualité et ensuite être transformées en basse définition (taille comprise entre 500 Ko et 1MO) pour être lues correctement sur tous les supports numériques.
- Les photographies doivent comporter une légende comprenant une description et le nom de l'auteur et ce dans le respect du droit de la propriété intellectuelle. *Exemple : « Chêne vert – Alain Dupont »*
- Les photographies doivent privilégier l'orientation « Paysage ».
- Les photographies ne seront utilisées que pour la seule promotion de la randonnée, ni reprises par les partenaires, ni données à des tiers. Chaque Partie à la présente convention a à sa charge de vérifier qu'elle dispose des droits d'utilisation et de reproduction des dites photographies sur Géotrek.

6.2 Titre de l'itinéraire

Lorsque celui-ci n'est pas déjà existant, il doit :

- Être évocateur de ce que le randonneur va retrouver lors de la randonnée.
- Être court : 50 caractères espaces compris maximum.

6.3 Chapô de l'itinéraire

- Il sert à donner envie à l'utilisateur de réaliser cette randonnée.
- Cela peut-être un témoignage, des coups de cœur...
- Il ne doit pas comporter plus de 600 caractères espaces compris.

Exemple : « De Montsoreau à Candes-Saint-Martin, plongez-vous plus d'un siècle en arrière et laissez-vous guider par Simon, gamin et compagnon marinier. Craquements des bateaux et claquements de voiles, fracas de déchargement, interpellations, jurons... faites appel à votre imagination et marchez sur les traces des mariniers qui vécurent les derniers beaux jours de la marine de Loire, dans la seconde moitié du 19^e siècle. Revivez ces grands moments qui ont marqué les deux villages ligériens et découvrez des lieux encore habités des vestiges de leur histoire. »

6.4 Point d'Intérêts (POIs)

- Il doit y avoir au moins 3 points d'intérêts par randonnée.
- Il faut détailler les typologies de POI en choisissant la bonne catégorie (voir ci-dessous).

Type de points d'intérêts tels qu'indiqués dans Géotrek

- Patrimoine et histoire.
- Faune - Flore.
- Eau, fleuves et rivières.
- Savoir-faire.
- Paysages et point de vue.

Pour chaque POI doit figurer :

- Au moins 1 photo avec les mêmes exigences que les photographies de l'itinéraire.
- Une description de maximum 500 caractères espaces compris. Elle doit apporter des informations techniques, historiques, factuelles, préventives...

6.5 Pas à pas / Descriptif

La rubrique « Pas à pas » devra respecter les conditions suivantes :

- Elle doit être numérotée en fonction des points de référence présents sur le tracé.
- Les indications doivent être claires (phrases courtes et pas de formulations compliquées).
- Le type de balisage et la couleur associée doivent être précisés.
- Si des panneaux directionnels sont présents, ils doivent être indiqués.
- Le « Pas à pas » doit être détaillé : le randonneur ne doit pas pouvoir se perdre.

Certaines randonnées nouvellement créées ne disposant pas encore de texte « Pas à pas » réalisé, il sera nécessaire a minima d'indiquer précisément : le point de départ, le type de balisage et la couleur associée, le sens de la randonnée. Cette rubrique devra être complétée dès que possible.

6.6 Météo

- Un encart météo France de la commune de départ figurera (remontée des informations automatique).

6.7 Zones de sensibilité environnementale

- Chapô commun à définir par les Parties lors d'un comité de suivi.

Exemple : « Vous allez traverser des zones naturelles sensibles à la faune et à la flore remarquables mais fragiles... Afin de les protéger, il est nécessaire d'adapter votre comportement. »

- Pour chaque espèce présente sur le parcours ou non loin devront figurer :
 - nom de l'espèce ;
 - photo de l'espèce ;
 - type de sensibilité (exemple : nidification) ;
 - comportement à avoir et/ou à éviter ;
 - domaine d'activités concerné (exemple : aérien, terrestre...) ;
 - périodes de sensibilité ;
 - contact ;
 - en savoir plus (si besoin, renvoi vers une page avec des informations plus détaillées).

6.8 Recommandations

- Elles doivent indiquer lorsqu'un passage nécessite des précautions ou des précisions sur le chemin à prendre.

Exemple : « Entre les points 5 et 6 : attention aux chevilles sur les passages rocailloux. »

6.9 Lieux de renseignements

- Office(s) de Tourisme du territoire.
- Maison du Parc pour les communes du PNR.
- Pour chaque lieu de renseignement :
 - Image (photo et/ou logo) ;
 - nom ;
 - adresse ;
 - lien vers le site Internet ;
 - numéro de téléphone ;

- mél ;
- horaires d'ouverture ;
- brève description si nécessaire.

6.10 Accès routiers

La rubrique doit indiquer :

- La direction depuis la grande ville la plus proche.
- Le nombre de kilomètres, la direction et le nom des routes à emprunter.

Exemple : « À 13 km au sud-est de Chinon par la D453. »

- L'accès via une itinérance douce, type Loire à Vélo par exemple.
- L'accès aux transports en commun pour encourager à se déplacer sans voiture.

6.11 Stationnement

- Le parking le plus proche voitures et/ou vélos du point de départ doit être indiqué.
- Il doit être sans nuisance pour la faune et la flore. Pour se faire, il est nécessaire d'indiquer un parking aménagé (« officiel »).

Exemple : « Parking de la mairie de Benais. »

6.12 Contenu touristique associé

- Les informations touristiques doivent remonter par le biais des plateformes Apidae ou Tourinsoft.
- Les partenaires sont libres d'intégrer la totalité de leurs offres touristiques sur Geotrek Admin et de l'exploiter librement via les widgets positionnés sur leur site de destination. En revanche, toutes les informations touristiques ne pourront pas figurer sur le portail Geotrek Rando du PNR, seules celles respectant les valeurs du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine seront mises en avant.

Les valeurs du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont synthétisées ci-dessous :

- **Respect de l'environnement et plus largement de l'intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers.**
- **Revendication d'une forte dimension humaine et sociale** : le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'homme sont primordiaux dans la prestation proposée ; cette dernière favorise l'accueil de tous les clients dans leurs différences, l'écoute et le bien-être de ses salariés, des habitants et des visiteurs ; le prestataire fait partager sa passion sans prosélytisme et joue la carte du collectif comme de la solidarité au sein du territoire.

- **Expression d'un attachement au territoire** : la prestation contribue au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées ; elle s'attache à le faire découvrir et valoriser à travers ses produits, prestations et sa communication ; elle propose des produits et des services qui valorisent les patrimoines du territoire ; pour ce faire, elle favorise les temps d'échanges, d'expériences partagées et de récits.

Informations touristiques pouvant figurer :

Prérequis : prestataires partenaires d'1 ou des Offices de Tourisme de son territoire et situés sur le parcours ou à proximité/rayon de 1 km pour la randonnée pédestre et canoë / 3 km pour la randonnée équestre / 5 km pour la randonnée à vélo et VTT.

- Sites de visites.
- Hébergements touristiques.
- Restaurants.
- Aire de baignade autorisée et sécurisée.
- Aire de pique-nique.
- Toilettes publiques.
- Autres services : commerces alimentaires, viticulteurs ouverts aux publics, pharmacie...

Informations touristiques proscrites pour Géotrek Rando PNR et Géotrek mobile :

- Prestations impactant l'intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers (exemple : quad, surfréquentation...).
- Prestations ne respectant pas la réglementation en vigueur.
- Prestations en désaccord avec les valeurs du Parc.

6.13 **Suricate**

- Insérer la possibilité de signaler un problème ou une erreur grâce à Suricate.

6.14 **Liens**

Ajouter ponctuellement :

- Alerte sécheresse.
- Alerte inondation.
- Alerte incendie.
- Alerte déviation.

- Alerte chasse en cours.
- + toute autre perturbation ou risque (Exemple : cyanobactérie, tique...).

6.15 Itinéraires liés

Cette fonction permet de faire remonter automatiquement tous les itinéraires ayant le même départ ou avec des portions du parcours en commun.

- Pour se faire, il faut ajouter systématiquement les itinéraires concernés.

6.16 Logo du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR)

- Présent sur toutes les randonnées des communes adhérentes au PNR.

6.17 Logo de la marque « Valeur Parc naturel régional »

- Présent sur toutes les prestations bénéficiaires.

6.18 Vidéo

- Possibilité d'ajouter une vidéo en lien avec la randonnée.

7. Partage des données

Chaque Partie s'engage à rentrer dans Géotrek Admin des données et images dont elle détient les droits de reproduction ou libres de droits.

Chaque Partie s'assure que les données et images saisies ont le droit de figurer sur Géotrek et puissent être utilisées, avec accord, par l'ensemble des Parties sur ledit outil.

Les données et images insérées dans Géotrek et visibles du grand public sont mises à disposition de toutes les Parties. Chaque Partie dispose de ces données et images et peut les réutiliser uniquement sur Géotrek avec accord de la Partie qui a rentré ces données.

Chaque Partie gère les randonnées et les saisies de son territoire. À sa demande, une Partie peut se faire aider par une autre dans la saisie de certaines données dont elle n'a pas la compétence (exemple : données naturalistes du PNR).

Les données saisies dans Geotrek restent la propriété de la Partie qui les a saisies. Si une autre Partie souhaite effectuer une modification ou une amélioration des données, elle doit en faire la demande à la Partie propriétaire qui se chargera d'effectuer la modification après validation.

Les données non visibles du grand public insérées dans Géotrek ne sont à la disposition que de la Partie concernée. Elles ne doivent pas être utilisées par des tiers ou divulguées publiquement.

8. Résiliation

En cas de volonté d'une des Parties de se retirer de la convention, cette dernière devra transmettre aux Parties un courrier simple. Dans ce cas, la Partie qui se retire, demeure tenu par les engagements financiers pris dans le cadre du groupement de commande « Marché de prestations de l'information et de la communication / 2022_TOUR_Géotrek » pour l'année en cours.

Les informations, figurant sur Geotrek, de la Partie qui se retire seront visibles jusqu'au 30 juin de l'année marché en cours.

En cas de non-respect de la convention, le comité de suivi annuel prendra une décision et la fera connaître par courrier simple à la Partie concernée.

Tout retrait d'une Partie à la présente convention devra entraîner la demande de retrait du groupement de commande de ladite Partie qui en a fait la demande.

Ce retrait entraînera un avenant, conformément à l'article 3.2 de la convention de groupement commande.

9. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la signature.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

À
Le
Madame Sophie TUBIANA
La Présidente
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

À
Le
Monsieur Jean-Luc DUPONT
Président
Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

À
Le
Monsieur Jean-Charles PRONO
Maire
Commune de Loire-Authion

À
Le
Monsieur Marc SCHMITTER
Président
Communauté de communes Loire-Layon-Aubance

À
Le
Monsieur Eric LOIZON
Président
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

À
Le
Christian PIMBERT
Président
Communauté de communes Touraine Val de Vienne

À
Le
Monsieur Jérôme MERCIER PAPIN
Directeur
Office de Tourisme Touraine Nature

À
Le
Monsieur Jean-François MIGLIERINA
Président
SPL Saumur Val de Loire Tourisme

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

Approbation et autorisation de signature de la convention technique et financière à conclure avec l'AFAC Agroforesteries Pays de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération n°2022_18/CS du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT en date du 10 décembre 2022, portant sur l'approbation de la programmation régionale 2023,

Vu le projet de convention technique et financière entre le PNR LAT et l'AFAC Agroforesteries Pays de la Loire, annexé au rapport de présentation,

Considérant que pour faire face à l'enjeu de préservation des haies qui assurent des fonctions cruciales sur le territoire et dont la régression est une réalité, le Syndicat mixte de gestion du PNR LAT souhaite tout particulièrement accompagner les collectivités du territoire pour leur permettre de s'engager dans une réelle stratégie de gestion durable des haies et de préservation de leur patrimoine arboré ;

Considérant que la dépense en fonctionnement prévue dans le cadre de l'action « gestion durable des haies des collectivités », sera portée via les Contrats de Parc pour l'année 2023 et bénéficiera dans ce cadre de subventions des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire ;

Considérant qu'au travers de ce projet, le PNR LAT souhaite expérimenter la mise en place d'un outil de gestion des haies et du patrimoine arboré, à l'attention de ses communes membres ;

Considérant que cette expérimentation prendra comme référence le Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH), outil initialement développé pour les agriculteurs par l'AFAC ;

Considérant que la convention porte sur la conception, la diffusion et la promotion d'un cahier des charges à destination des adhérents de l'AFAC Agroforesteries afin de leur permettre d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de Plans de gestion durable des haies.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière entre le PNR LAT et l'AFAC Agroforesteries Pays de la Loire, ci-annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent ;
- ✓ disent que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 21 FEV. 2023



CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE **relative à la définition d'un outil de gestion durable** **des haies et du patrimoine arboré** **en direction des collectivités**

Année 2023

Entre

Le Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Ci-après désigné « PNR LAT »,

Domicilié : 7, rue Jehanne d'Arc - 49730 Montsoreau,

Représenté par sa Présidente, Madame Sophie TUBIANA

Habiletée par délibération n°2022/18/CS en date du 15/12/2022.

Et

L'association Afac-Agroforesteries Pays de la Loire,

Ci-après dénommée "Afac",

Domiciliée : Maison du Végétal 26 rue Jean Dixmeras 49000 Angers,

Représentée par son Président, Monsieur Cyrille BARBE,

Habiletée par la décision du Conseil d'Administration de l'Afac Agroforesteries du 27/01/2023

Préambule

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) est géré par un syndicat mixte qui regroupe, en 2022, 116 communes, les Départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire.

Sa charte 2008-2023, en cours de renouvellement, fixe les objectifs de territoire pour une durée de 15 ans autour des missions qui lui sont attribuées par la loi :

- la protection, la gestion et la valorisation de l'ensemble des patrimoines de son territoire : naturel, paysager, architectural et culturel ;
- une contribution au développement économique, social, culturel et à l'aménagement du territoire ;
- l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- la réalisation ou l'accompagnement d'actions expérimentales dans les domaines cités ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche.

La charte fixe des objectifs qui engage le Syndicat mixte, les collectivités et l'État pour la préservation de la biodiversité et des paysages.

- Objectif 1 : Préserver la biodiversité :
 - o article n°6 : gérer le patrimoine naturel ordinaire ;
 - o article n°7 : garantir la fonctionnalité des écosystèmes.
- Objectif 2 : Agir pour nos paysages culturels remarquables ou ordinaires, reconnus ou méconnus :
 - o objectif opération 2.3 : donner du sens aux paysages par le développement de politiques d'aménagement spécifiques.

L'AFAC Agroforesteries Pays de la Loire

L'Afac Agroforesteries est une association nationale entièrement dédiée à l'arbre et la haie. Le Réseau Afac est composé d'une association nationale tête de réseau, de cinq Afac régionales, dont l'Afac Agroforesteries Pays de la Loire. Plus de 260 organisations membres sont également engagées pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors-forêt sur tous les territoires. Ses missions sont les suivantes :

- fédérer et représenter ses membres autour d'un projet commun et d'une dynamique de réseau participative;
- élaborer des ressources opérationnelles pour appuyer les actions territoriales du réseau;
- être force de proposition pour améliorer les cadres et les politiques publiques portant sur l'arbre et la haie champêtre.

L'Afac Agroforesteries a été reconnue par le Plan national de développement de l'agroforesterie (action 4.3) comme l'un des pilotes d'un cadre type unique au niveau national pour la réalisation des plans de gestion durables des haies (PGDH). À ce titre, elle est reconnue par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire comme un Organisme national à vocation agricole et rurale (ONVAR) pour la programmation 2022-2027.

Si l'Afac accompagne les agriculteurs dans la mise en œuvre de PGDH, elle ne dispose pas aujourd'hui d'un outil référentiel à destination des collectivités.

Le Parc constatant les attentes et besoins des collectivités dans ce domaine voit un intérêt à s'adjoindre les compétences de l'Afac afin de proposer un cahier des charges à destination des collectivités du territoire.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La convention porte sur la conception, la diffusion et la promotion d'un cahier des charges à destination des adhérents de l'Afac afin de leur permettre d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de Plans de gestion durable des haies.

Chaque année, en France, près de 11 500 kilomètres de haies disparaissent, alors que, dans le même temps, seulement 3000 kilomètres sont replantés (source : Afac-agroforesteries). Cette régression, qui s'observe depuis les années 1950, est également une réalité sur le territoire du PNR LAT.

Par ailleurs, l'entretien de ces linéaires de haie n'est pas toujours adapté, limitant les possibilités de valorisation des bois bocagers, voire, dans certains cas, menaçant directement la pérennité de la haie. Pourtant, les haies assurent des fonctions cruciales sur le territoire : support de biodiversité (maillon essentiel de la trame verte), production de bois et stockage de carbone, régulation hydrologique, stabilisation des sols, limitation des pollutions des sols, ...

Il est ainsi essentiel de mettre en place, au-delà des outils réglementaires existants visant leur protection, une politique active de préservation et de mise en valeur des haies.

Dans ce domaine, le PNR LAT et l'Afac souhaitent tout particulièrement accompagner les collectivités du territoire pour leur permettre de s'engager dans une réelle stratégie de gestion durable des haies et de préservation de leur patrimoine arboré.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période courant de la date de sa signature jusqu'au 30/11/2024.

Article 3 – Engagements des parties

Suite à une co-élaboration de la méthodologie, les engagements sont les suivants.

Le PNR LAT s'engage à :

- apporter un financement dans le cadre de son Contrat de Parc 2023 ;
- mobiliser deux collectivités partenaires sur son territoire ;
- organiser et coordonner le projet ;
- contribuer à la finalisation du cahier des charges ;
- utiliser ses moyens de communication pour faire connaître l'action et la valoriser.

L'Afac s'engage à :

- recueillir les besoins et problématiques rencontrées, auprès de deux collectivités partenaires, en matière de gestion de patrimoine arboré ;
- synthétiser et analyser les données recueillies ;
- produire une première version du cahier des charges fonctionnel, complétant celui de l'outil PGDH, utilisable par les adhérents de l'Afac, pour permettre aux collectivités une gestion plus durable de leur patrimoine arboré.

Article 4 – Communication

Le PNR LAT assurera la maîtrise des actions de communication réalisées dans le cadre de cette opération : communiqués de presse, organisation d'événements, parutions...

L'action étant financée par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire dans le cadre des Contrats de Parc les actions de communication relatives à cette opération devront citer les deux Régions et faire apparaître leurs logos.

Article 5 – Livrables

Afin de permettre au PNR LAT de recevoir la subvention des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, attribuée à cette action, la mission doit être impérativement finalisée avant le 30/10/2024.

Ainsi, l'Afac devra fournir avant cette date :

- un cahier des charges type, à destination des collectivités, relatif à la mise en œuvre de Plans de gestion durable des haies ;
- un bilan détaillé des actions menées et du temps consacré au projet.

Article 6 – Dispositions financières et modalités de versement

Le montant versé à l'Afac est fonction du nombre de jours effectué par cette dernière et du montant détaillé dans le devis annexé. Il ne pourra pas dépasser 8 200 € TTC soit l'équivalent de 18 jours.

Un premier versement de 3 280 € TTC, pourra être accordé sur présentation d'un justificatif des dépenses réellement engagées.

Le solde sera versé sur présentation d'un bilan et du cahier des charges type (cf. article 4), validés par le PNR LAT.

Le paiement sera effectué par mandatement sur le compte du partenaire à partir du RIB et de l'IBAN ci-dessous.

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Numéro de SIRET : 254 902 265 00027 - APE : 8411Z

Relevé d'identité bancaire – RIB

Titulaire : Service de gestion comptable, 8, rue Saint Louis – 49 417 SAUMUR CEDEX

Domiciliation : Banque de France, 1, rue de Vrillère – 75 001 PARIS

Identification nationale

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00776	C4930000000	93

Identification internationale

FR66	3000	1007	76C4	9300	0000	093
------	------	------	------	------	------	-----

Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Article 7 – Suivi et évaluation

La mission sera suivie par le chargé de mission agriculture et alimentation durable du PNR LAT, en liaison avec les élus référents et les membres de la Commission Agriculture et Éco-développement.

Le chargé de mission assurera à ce titre l'évaluation des livrables afin d'en déterminer leur recevabilité.

Article 8 – Confidentialité

Il sera de règle que la totalité des documents produits dans le cadre de la convention restera la propriété exclusive des parties.

Le PNR LAT et l'Afac s'entendent pour qu'aucune note technique ne soit publiée et qu'aucune information ne soit divulguée à l'extérieure sans l'accord de l'autre partie.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 9 : Responsabilité et assurance

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Article 10 : Avenants

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant contresigné par l'ensemble des parties.

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution des prestations le PNR LAT pourra résilier de plein droit ladite convention après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, qui serait restée sans effet sous 30 jours.

Article 12 : Litiges

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'abord de parvenir à un règlement à l'amiable pendant une phase d'un mois.

En l'absence de résolution amiable durant cette phase, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux

À
le

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion du
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

À
le

Le Président de l'Afac Agroforesteries

Madame Sophie TUBIANA

Monsieur Cyrille BARBE

PROJET

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Nathalie PONTROUÉ, Cruzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 14

**Demande de financement pour la réalisation des suivis
naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Marais de
Taligny » – année 2023 et 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 21/09/2012 approuvant l'inscription du marais de Taligny au Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur 86 ha,

Vu la délibération n° 14.02.28.18 de la Commission Permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire en date du 14/02/2014 approuvant le classement en Réserve naturelle régionale (RNR) du marais de Taligny,

Vu la délibération n°22.03.28.58 de la Commission Permanente de la Région Centre Val de Loire en date du 18 mars 2022 approuvant le plan de gestion 2022-2023,

Vu la délibération n° 2021-39/B du Bureau du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT en date du 7 décembre 2021 approuvant le plan de gestion et la signature de la convention de co-gestion,

Vu la convention de co-gestion entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat mixte de gestion du PNR LAT et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL) en date du 18/03/2022, désigne le PNR comme référent sur les suivis scientifiques,

Vu le programme FEADER 2023-2027,

Considérant que le marais de Taligny a un intérêt écologique important, car il présente les caractéristiques d'un bas-marais alcalin avec la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales rares et menacées ;

Considérant que les différents inventaires réalisés ont permis d'identifier 9 habitats d'intérêt patrimonial, 1039 espèces dont 77 espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial telles que la Samole de Valérand, le Campagnol amphibie, la Loutre d'Europe et l'Agrion de Mercure ;

Considérant que depuis février 2014, le site bénéficie d'un classement en Réserve naturelle régionale, sur une surface aujourd'hui de 35 ha, qui vient compléter son inscription au Schéma départemental des ENS en 2012 sur 85 ha. La (RNR) est intégralement incluse dans l'ENS ;

Considérant que les interventions du PNR LAT sont estimés en temps d'animation pour le Parc à :

En 2023 :

- Poste de technicien milieux naturels : 70 jours
- Poste de Cheffe de service médiation des patrimoines : 18.5 jours

En 2024 :

- Poste de technicien milieux naturels : 62.5 jours
- Poste de Cheffe de service médiation des patrimoines : 9.5 jours

Considérant que le total des dépenses en fonctionnement s'élève à 35 816.19 € TTC en 2023 et à 40 473.81 en 2024.

Opérations	Code	Type	I/F	Dépenses			
				2023		2024	
				Cout € HT	Cout € TTC	Cout € HT	Cout € TTC
Compléments d'inventaires : Syrphidés, Coléoptères a	CS1	Prestation	F		- €	4 020,00 €	4 824,00 €
Reconduction et développement du programme de sui	CS5	Prestation	F		- €	3 120,00 €	3 744,00 €
Reconduction du programme de baguage d'Oiseaux ST	CS7	Prestation	F	1 680,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €
Mise en place d'un programme de baguage des Oiseau	CS8	Prestation	F	1 680,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €
Reconduction du programme de suivi des Amphibiens	CS9	Prestation	F	2 160,00 €	2 592,00 €		- €
Suivi de la dynamique écologique et de l'état de conser	CS12	Prestation	F		- €	3 840,00 €	4 608,00 €
Evaluation annuelle de l'impact des pratiques de gestio	CS15	Prestation	F	2 160,00 €	2 592,00 €	2 160,00 €	2 592,00 €
Suivi de la qualité biologique des cours d'eau (IBGN et	CS19	Prestation	F	1 495,00 €	1 794,00 €		- €
Revalorisation coûts (5%)						825,00 €	956,40 €
<i>Sous-total des prestations externalisées</i>				<i>9 175,00 €</i>	<i>10 338,00 €</i>	<i>17 325,00 €</i>	<i>20 084,40 €</i>
Animation PNR - technicien (70 jrs)		Régie	F	15 606,50 €	15 606,50 €	14 283,13 €	14 283,13 €
Animation PNR - Chargé de mission (18,5 jrs)		Régie	F	6 548,45 €	6 548,45 €	3 446,79 €	3 446,79 €
Frais indirect éligible (cout salarié *15%)		Frais	F	3 323,24 €	3 323,24 €	2 659,49 €	2 659,49 €
<i>Sous-total animation et frais indirects</i>				<i>25 478,19 €</i>	<i>25 478,19 €</i>	<i>20 389,41 €</i>	<i>20 389,41 €</i>
Total				34 653,19 €	35 816,19 €	37 714,41 €	40 473,81 €

Considérant que le programme FEADER prévoit une ligne dédiée à l'animation et la gestion des réserves naturelles régionales ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire subventionne les actions d'animation et de gestion des RNR ;

Considérant dès lors que le plan de financement se détaille comme suit :

Opérations	Code	Plan de financement 2023						Plan de financement 2024					
		FEADER		Région CVdL		PNRLAT		FEADER		Région CVdL		PNRLAT	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Compléments d'inventaires : Syrphidés, Coléoptères a	CS1	50%	- €	50%	- €	0%	- €	50%	2 412,00 €	50%	2 412,00 €	0%	- €
Reconduction et développement du programme de sui	CS5	50%	- €	50%	- €	0%	- €	50%	1 872,00 €	50%	1 872,00 €	0%	- €
Reconduction du programme de baguage d'Oiseaux ST	CS7	50%	840,00 €	50%	840,00 €	0%	- €	50%	840,00 €	50%	840,00 €	0%	- €
Mise en place d'un programme de baguage des Oiseau	CS8	50%	840,00 €	50%	840,00 €	0%	- €	50%	840,00 €	50%	840,00 €	0%	- €
Reconduction du programme de suivi des Amphibiens	CS9	50%	1 296,00 €	50%	1 296,00 €	0%	- €	50%	- €	50%	- €	0%	- €
Suivi de la dynamique écologique et de l'état de conser	CS12	50%	- €	50%	- €	0%	- €	50%	2 304,00 €	50%	2 304,00 €	0%	- €
Evaluation annuelle de l'impact des pratiques de gestio	CS15	50%	1 296,00 €	50%	1 296,00 €	0%	- €	50%	1 296,00 €	50%	1 296,00 €	0%	- €
Suivi de la qualité biologique des cours d'eau (IBGN et	CS19	50%	897,00 €	50%	897,00 €	0%	- €	50%	- €	50%	- €	0%	- €
Revalorisation coûts (5%)								50%	478,20 €	50%	478,20 €	0%	- €
<i>Sous-total des prestations externalisées</i>			<i>5 169,00 €</i>		<i>5 169,00 €</i>		- €		<i>10 042,20 €</i>		<i>10 042,20 €</i>		- €
Animation PNR - technicien (70 jrs)		50%	7 803,25 €	50%	7 803,25 €	0%	- €	50%	7 141,57 €	50%	7 141,57 €	0%	- €
Animation PNR - Chargé de mission (18,5 jrs)		50%	3 274,23 €	50%	3 274,23 €	0%	- €	50%	1 723,40 €	50%	1 723,40 €	0%	- €
Frais indirect éligible (cout salarié *15%)		50%	1 661,62 €	0%	- €	50%	1 661,62 €	50%	1 329,74 €	0%	- €	50%	1 329,74 €
<i>Sous-total animation et frais indirects</i>			<i>12 739,10 €</i>		<i>11 077,48 €</i>		<i>1 661,62 €</i>		<i>10 194,70 €</i>		<i>8 864,96 €</i>		<i>1 329,74 €</i>
Total			17 908,10 €		16 246,48 €		1 661,62 €		20 236,90 €		18 907,16 €		1 329,74 €

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident la programmation des opérations susvisées en 2023 et 2024 portées par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et le plan de financement susvisé ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter les subventions de 38 145 euros auprès de l'Union européenne et de 35 153,64 euros de la Région Centre-Val de Loire pour la période 2023-2024 ;
- ✓ autorisent la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle régionale et de l'Espace naturel sensible « Marais de Taligny » ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **21 FEV. 2023**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 14

Approbation des actions 2023 et demande de financement pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS «Étang et Boisements de Joreau ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2010-CG25-053 en date 22/06/2010 approuvant le plan départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du 28/09/2015 en commission permanente du conseil régional approuvant le classement en Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau »,

Vu la délibération du 28/09/2015 en commission permanente du conseil régional approuvant le plan de gestion 2015-2020,

Vu la délibération du 23/09/2022 en commission permanente du conseil régional approuvant la convention de cogestion 2022-2024 relative au programme d'actions 2022-2024 de la Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau »,

Vu la délibération n° 2022-15/B du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 28/06/2022 approuvant le plan de gestion et la signation de la convention de co-gestion,

Vu la convention de co-gestion de la RNR renouvelée avec la Région des Pays de la Loire et la commune de Gennes-Val de Loire pour la période 2022-2024 signée le 30/09/2022,

Considérant que la Réserve naturelle régionale (RNR) « Étang et boisements de Joreau » est située sur la commune Gennes-Val de Loire, sur un ensemble forestier de 92 ha avec au cœur un étang forestier de 7 ha d'une grande richesse écologique, notamment reconnu pour ses peuplements d'odonates ;

Considérant que le plan de gestion de la RNR repose sur 5 axes majeurs :

- préserver les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu des milieux aquatiques et rivulaires ;
- préserver les autres habitats et populations d'espèces à fort enjeu ;
- étudier et suivre les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu ;
- étudier et suivre le fonctionnement de l'étang et les risques pour la conservation des habitats et des espèces à fort enjeu ;
- mettre en valeur le patrimoine du site.

Considérant que le Parc a été désigné « cogestionnaire » de celle-ci et maître d'ouvrage sur les actions de suivis naturalistes et scientifiques ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire, second cogestionnaire de la RNR, est maître d'ouvrage sur les opérations de restauration et d'entretien du site ;

Considérant qu'un temps d'assistance du Parc à la maîtrise d'ouvrage de la commune de Gennes-Val de Loire est également prévu pour la mise en œuvre des actions qui lui sont dévolues ;

Considérant qu'ainsi, pour l'année 2023, le Parc est maître d'ouvrage pour la réalisation des actions suivantes : SE7 "Suivi des arbres de valeur biologique", SE 9 "Étude des chiroptères de la RNR", SE 10 "Étude des oiseaux de la RNR", SE11 "Étude des amphibiens de la RNR", SE 12 "Étude des reptiles de la RNR", SE 13 "Étude des invertébrés de la RNR", SE 14 "Suivi des populations d'odonates", SE16 "Suivi de la végétation herbacée des banquettes en bord de chemin", SE17 "Suivi de la colonisation de la mare par la végétation", SE20 "Enquête sur la fréquentation de la RNR", SE 21 "Analyse de la qualité de l'eau", et PI2 "Réalisation d'un plan d'interprétation".

Considérant que les actions SE9, SE10, SE13, SE14 et SE21, feront l'objet de prestations externalisées ;

Considérant que l'action SE14 portant sur les odonates fera l'objet également d'un stage de niveau master porté et encadré par le Parc (technicien milieux naturels) ;

Considérant que l'action SE20 sur l'étude de fréquentation de la RNR sera réalisée dans le cadre d'un stage de niveau Master porté par la commune, mais encadré avec le Parc (Cheffe du service médiation des patrimoines) ;

Considérant qu'en plus du suivi et de la mise en œuvre des opérations présentées ci-dessus, l'intervention du Parc consiste également pour les opérations suivantes (liste non exhaustive) à :

- assurer une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des différents travaux de restauration et d'entretien auprès de la commune en particulier sur la restauration et la gestion des habitats (TU2, TU7, TE1, TE3, TE9) ;
- accompagner la commune sur la mise œuvre des travaux de restauration de la retenue de Joreau (TU4) ;
- suivre les différentes activités de pêche, chasse, manifestations sportives et culturelles sur la réserve (SE23, 24 ,25) ainsi que la surveillance globale du site (PO1) ;
- assurer avec la commune la promotion de la réserve, le développement d'un programme d'animation et suivre l'ensemble (PI6 et PI7) ;
- réaliser/assister les démarches techniques et administratives liées au suivi de la RNR (subventions, suivi de la réglementation... AD3) ;
- assurer le contact et les relations avec les riverains et usagers du marais ;
- rédiger le bilan annuel et préparer les comités consultatifs (AD1 et AD4).

Considérant dès lors que les postes suivants de l'équipe du PNR seront sollicités tout au long de l'année 2023 : le poste de cheffe de service « Tourisme et médiation de patrimoines » à hauteur de 23.5 jours et le poste de technicien milieux naturels du service « biodiversité et paysage » à hauteur de 70.75 jours ;

Considérant que pour assurer la mise en œuvre des actions, le budget global pour la période 2022-2024 est estimé à 103 680 € TTC en fonctionnement, intégrant les coûts de prestations externalisés (39 175.20€ TTC), les frais de personnel (56 567.42 € TTC) et les frais indirects (7 937.61 € TTC) ;

Considérant l'annexe financière présentée en annexes du rapport de présentation ;

Considérant qu'une demande de subvention annuelle doit être déposée auprès de la Région Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'une demande de financement triennale, pour la programmation 2022-2024, devra être réalisée auprès du FEDER en 2023 avec effet rétroactif sur 2022, en tenant compte du programme FEDER 2021-2027

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident la programmation des actions en 2023 portée par le Parc et les modalités d'exécution présentées ci-dessus ;
- ✓ approuvent le plan de financement présenté ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter les subventions pour l'année 2023 pour un montant de 19 956.56 euros auprès de la Région des Pays de la Loire et pour un montant de 7 415.04 euros auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire;
- ✓ autorisent la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau ».
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 21 FEV. 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 7 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Benoit BARANGER
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Madame Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 14

Demande de financement FEDER pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » – années 2022 et 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2010-CG25-053 en date 22/06/2010 approuvant le plan départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du 28/09/2015 en commission permanente du conseil régional approuvant le classement en Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau »,

Vu la délibération du 28/09/2015 en commission permanente du conseil régional approuvant le plan de gestion 2015-2020,

Vu la délibération du 23/09/2022 en commission permanente du conseil régional approuvant la convention de cogestion 2022-2024 relative au programme d'actions 2022-2024 de la Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau »,

Vu la délibération n° 2022-15/B du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 28/06/2022 approuvant le plan de gestion et la signation de la convention de co-gestion,

Vu la convention de co-gestion de la RNR renouvelée avec la Région des Pays de la Loire et la commune de Gennes-Val de Loire pour la période 2022-2024 signée le 30/09/2022,

Vu la délibération n° 2023-08/B du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 7 février 2023,

Vu le programme FEDER 2021-2027 disponible auprès de la région Pays de la Loire,

Considérant que la Réserve naturelle régionale (RNR) « Étang et boisements de Joreau » est située sur la commune Gennes-Val de Loire, sur un ensemble forestier de 92 ha avec au cœur un étang forestier de 7 ha d'une grande richesse écologique, notamment reconnu pour ses peuplements d'odonates ;

Considérant que le plan de gestion de la RNR repose sur 5 axes majeurs :

- préserver les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu des milieux aquatiques et rivulaires ;
- préserver les autres habitats et populations d'espèces à fort enjeu ;
- étudier et suivre les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu ;

- étudier et suivre le fonctionnement de l'étang et les risques pour la conservation des habitats et des espèces à fort enjeu ;
- mettre en valeur le patrimoine du site.

Considérant que le Parc a été désigné « cogestionnaire » de celle-ci et maître d'ouvrage sur les actions de suivis naturalistes et scientifiques ;

Considérant que les actions SE9, SE10, SE13, SE14 et SE21, feront l'objet de prestations externalisées sur 2023 en plus du temps d'animation et de régie des agents du PNR pour mettre en œuvre le plan d'action 2022-2024 ;

Considérant que pour assurer la mise en œuvre des actions, le budget global pour la période 2022-2024 est estimé à 103 680 € TTC en fonctionnement, intégrant les coûts de prestations externalisés (39 175.20€ TTC), les frais de personnel (56 567.42 € TTC) et les frais indirects (7 937.61 € TTC) ;

Considérant le plan de gestion et de financement présenté en annexe au rapport de présentation ;

Considérant qu'une demande de financement triennale, pour la programmation 2022-2024, devra être réalisée auprès du FEDER en 2023 avec effet rétroactif sur 2022 ; en tenant compte du programme FEDER 2021-2027.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter les subventions d'un montant de 49 427,11 euros auprès de l'Union européenne, au titre du FEDER sur l'ensemble de la période 2022-2024 ;
- ✓ autorisent la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » et aux demandes de subvention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 21 FEV. 2023